AR Prefecture
083-200027100-20250407-132025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 13 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(E) : Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-132025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet, 26 heures 30 hebdomadaires, pour une période allant du 13 juin 2025 au 12 décembre 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366) – Affectation au sein de la Maison France Services.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er septembre 2025 au 28 février 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366) – Affectation auprès du pôle Finances et Cadre de vie

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 370 -Indice majoré 368). Affectation au sein de la Maison France Services.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-132025-DE
Reçu le 15/04/2025

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-142025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 14 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire –Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

ABSENT(E) : Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-142025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, pour une période allant du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 461 - Indice majoré 409) – Affectation auprès du Service Habitat.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mai 2025 au 1er mai 2026 inclus (Indice brut 370 -Indice majoré 368). Affectation au sein de la Maison France Services.

- 1 emploi de chargé de missions, par référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus (Indice brut 446 - Indice majoré 397) – Affectation auprès de la Direction Générale des Services.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus (Indice brut 416 -Indice majoré 377).

AR Prefecture

083-200027100-20250407-142025-DE
Reçu le 15/04/2025

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de la Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-152025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 15 / 2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COLLOBRIERES POUR L'ACQUISITION IMMOBILIERE DE LA BOUCHONNERIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°115/2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-152025-DE
Reçu le 15/04/2025

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leurs être versés.

Juridiquement, trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences) ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L1111-10 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Par délibération n°115/2024 en date du 16/12/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune pour l'acquisition d'un immeuble dit La Bouchonnerie, situé 9 Rue Jean Jacques Rousseau à Collobrières d'un montant de 109 700€ ;

Suite à l'actualisation du plan de financement, il est proposé de valider une nouvelle convention d'attribution du fonds de concours, ajustant le montant de l'aide communautaire à 109 100€, représentant 31.17 % du montant estimé hors taxe de l'opération fixé à 350 000€, au lieu de 351 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°115/2024 en date du 16/12/2024 approuvant l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Collobrières l'acquisition d'un immeuble dit La Bouchonnerie, situé 9 Rue Jean Jacques Rousseau à Collobrières d'un montant de 109 700 € ;

CONSIDERANT que la CCMPM a adopté un projet de territoire sur la période 2022-2026, qui prévoit notamment une attribution de fonds de concours aux communes afin que ces dernières puissent développer des projets structurants ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement proposé par la ville pour l'acquisition d'un immeuble dit La Bouchonnerie, situé 9 Rue Jean Jacques Rousseau à Collobrières, impliquant une réduction du montant du Fonds de concours;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture
083-200027100-20250407-152025-DE
Reçu le 15/04/2025

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

-D'ANNULER la délibération n°115/2024 prise en date du 16 décembre 2024 approuvant l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Collobrières pour l'acquisition immobilière de la Bouchonnerie d'un montant de 109 700 € ;

-D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-162025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 16 / 2025

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire

AR Prefecture
083-200027100-20250407-162025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C , 1636 B sexies et 1639 A ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux de fiscalité directe applicable pour l'année 2025 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la Contribution Foncière des Entreprises ;

CONSIDERANT qu'à la suite du débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu le 14 Mars 2025, il est proposé de conserver l'ensemble des taux de fiscalité directe à leur niveau précédent ;

CONSIDERANT la contribution communautaire au FNGIR pour un montant de 6 499 603€ pour 2025 ;

CONSIDERANT les prévisions de recettes et de dépenses du Budget primitif du Budget principal 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,22%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,26 %
- cotisation foncière des entreprises : 24,64 %

- DE CHARGER Monsieur le Président ;

- DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux ;

AR Prefecture

083-200027100-20250407-162025-DE
Reçu le 15/04/2025

- DE TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-172025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 17 / 2025

VOTE DU TAUX UNIQUE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-172025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1636B undecies ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°132/2023 du 02 Octobre 2023 supprimant le zonage anciennement appliqué selon le niveau de service rendu par le service public local de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que l'analyse du coût de gestion du service public local des déchets induit un taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12.29% pour l'année 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER le taux unique de la TEOM à 12.29% pour l'année 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire afin d'exécuter la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de la Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-182025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 18 / 2025

REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AFFECTATION DE RESULTAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-182025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-5 qui prévoit une reprise anticipée des résultats estimés d'un exercice à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT d'une part, le résultat de l'exercice 2024, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 6 325 721.45€, et le solde d'exécution de la section d'investissement, qui s'établit à – 1 477 456.77 € ;

CONSIDERANT d'autre part, la perspective des investissements à réaliser à compter de 2025 dans le secteur des déchets et du développement économique, et la possibilité d'affecter en investissement la somme de 6 200 000 € sur le compte 1068 et de reporter en section de fonctionnement le solde de l'excédent d'exploitation soit 126 940.69 € au budget primitif 2025 du budget principal ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 en section fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **6 325 721.45 €,** en section Fonctionnement du budget primitif 2025 du budget principal ;

-D'AFFECTER en investissement la somme de **6 200 000 €** sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget principal ;

-DE REPORTER en section fonctionnement un excédent de **126 940.69 €** au compte R.002 « Résultat de fonctionnement reporté »;

-DE PROCEDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 en section investissement, qui s'élève à un montant de **- 1 477 456.77 € ;**

AR Prefecture

083-200027100-20250407-182025-DE
Reçu le 15/04/2025

-D'INDIQUER que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de **7 748 320.16€** et sera inscrit au budget primitif 2025 du budget principal, au compte R.001 « Résultat d'investissement reporté ».

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-192025BIS-BF
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 19 / 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-192025BIS-BF
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2025 relative au vote des taux d'imposition 2025 pour le budget principal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2025 relative au vote du taux de la TEOM 2025 pour le budget principal ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2025 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 48 124 222.69 €.**
  - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 819 790.72 €.**

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-202025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 20 / 2025

VOTE DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-202025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT les critères obligatoires à retenir pour la répartition d'une dotation de solidarité communautaire :

- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal ou du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires à ceux déterminés par la loi, pour la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu le 07 avril 2025 et qu'une somme de 7 000 000,00 € a été inscrite à l'article 739212.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ARRETER pour 2025 les critères de répartition et la pondération suivants :

Critères	Pondération
Population INSEE	30 %
Population DGF	30 %
Potentiel fiscal par habitant	20 %
Revenu par habitant	20%

AR Prefecture
083-200027100-20250407-202025-DE
Reçu le 15/04/2025

- **D'APPROUVER** la clé de répartition suivante entre les communes :

Bormes les Mimosas	18,37 %
Collobrières	4,83 %
Cuers	24,88 %
Le Lavandou	14,86 %
La Londe les Maures	24,20 %
Pierrefeu du Var	12,86 %
TOTAL	*100,00 %*

- **DE REPARTIR** la somme de **7 000 000,00 €** entre les communes membres selon le détail suivant :

Bormes les Mimosas	1 285 900.00€
Collobrières	338 100.00€
Cuers	1 741 600.00€
Le Lavandou	1 040 200.00€
La Londe les Maures	1 694 000.00€
Pierrefeu du Var	900 200.00€

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-212025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 21 / 2025

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-212025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 et plus particulièrement l'article L 5214-16 fixant les compétences des communautés de communes, dont la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du CGI, portant création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, approuvant la création d'un budget annexe GEMAPI, permettant de retracer les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 10 juillet 2018, approuvant les transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI et, notamment, le transfert de l'encours de la dette du SIPI à la CCMPM à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'annuité de la dette fixée a été fixée à 367 620,00 € au 1er janvier 2018 et qu'il a été décidé de neutraliser cette somme sur le budget principal de la CCMPM par déduction du montant des attributions de compensation versées chaque année aux communes de Bormes et du Lavandou ;

CONSIDERANT que la dette relative à la compétence GEMAPI ayant été transférée au budget annexe GEMAPI en 2021, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 367 620,00 €, en section de fonctionnement, afin de permettre le financement de l'annuité de la dette correspondante par ce dernier ;

CONSIDERANT que le budget annexe GEMAPI permettant d'individualiser la gestion d'un Service Public Administratif, aucune disposition ne s'oppose au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre d'un montant de 367 620,00 € au budget annexe GEMAPI pour l'année 2025 ;

AR Prefecture
083-200027100-20250407-212025-DE
Reçu le 15/04/2025

- DE DIRE que la subvention correspondante sera imputée en section de fonctionnement aux comptes D. 6573641 du budget principal 2025 et R. 74751 du budget annexe GEMAPI 2025 (nomenclature M57).

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-222025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 22 / 2025

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-222025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 et plus particulièrement l'article L. 5214-16 fixant les compétences des communautés de communes, dont la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du CGI, portant création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, approuvant la création d'un budget annexe GEMAPI, permettant de retracer les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, approuvant la création d'un budget annexe GEMAPI, permettant de retracer les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT le programme des travaux inscrit au PAPI complet des Côtiers des Maures évalué à 26 000 000 € HT selon l'avenant n°2 de la convention cadre ;

CONSIDERANT les travaux et les opérations programmés en 2025 et 2026 pour la mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures tels que les travaux sur le Batailler ou sur le Maravenne Pansard ;

CONSIDERANT que le budget annexe GEMAPI permet d'individualiser la gestion d'un Service Public Administratif et qu'aucune disposition ne s'oppose au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de 2 000 000,00 € au budget annexe GEMAPI pour l'année 2025 ;

AR Prefecture

083-200027100-20250407-222025-DE
Reçu le 15/04/2025

- **DE DIRE** que la subvention correspondante sera imputée en section d'investissement aux comptes D. 204151 du budget principal 2025 et R. 13151 du budget annexe GEMAPI 2025 (nomenclature M57).

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-232025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 23 / 2025

TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-232025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code de l'Environnement et son article L211-7 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer la compétence GEMAPI ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), créant la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°02/2018 prise en date du 18 Janvier 2018 instaurant la Taxe GEMAPI pour le compte de la Communauté de communes ;

VU la délibération communautaire n°107/2020 prise en date du 25 Novembre 2020 ouvrant le budget annexe communautaire GEMAPI ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 à la convention cadre relative au programme complet d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) des fleuves côtiers des Maures signé en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a établi son budget primitif 2025 sans augmentation du produit ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER à la somme de 1 500 000,00 € le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2025 ;

AR Prefecture

083-200027100-20250407-232025-DE
Reçu le 15/04/2025

-DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-242025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 24 / 2025

REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AFFECTATION DE RESULTAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-242025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-5 qui prévoit une reprise anticipée des résultats estimés d'un exercice à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT d'une part, la possibilité de reprendre, dès le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » 2025, le résultat de l'exercice 2024, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 883 772.91 €, et le solde d'exécution de la section d'investissement, qui s'établit à 897 527.24 € ;

CONSIDERANT d'autre part, la perspective des investissements à réaliser à compter de 2025 pour la mise en œuvre des actions du PAPI complet Côtiers des Maures, et la possibilité d'affecter d'affecter en investissement la somme de 1 100 000 € sur le compte 1068 et de reporter en section de fonctionnement le solde de l'excédent d'exploitation reporté soit 324 551.29 € au budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-DE PROCÉDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 en section fonctionnement du budget annexe GEMAPI, qui s'élève à **883 772.91 €,** en section fonctionnement du budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

-D'AFFECTER en investissement la somme de **1 100 000 €** sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget annexe GEMAPI ;

-DE REPORTER en section fonctionnement un excédent de **324 551.29 €** au compte R.002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

-DE PROCEDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 en section investissement qui s'élève à un montant de **897 527.24 € ;**

AR Prefecture

083-200027100-20250407-242025-DE
Reçu le 15/04/2025

-D'INDIQUER que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de **1 056 126.71€** et sera inscrit au budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI, au compte R.001 « Résultat d'investissement reporté ».

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-252025-BF
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 25 / 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-252025-BF
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2025 relative à la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif « GEMAPI » 2025 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 312 171.29 €.**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 941 430.71 €.**

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-262025-DE
Reçu le 17/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 26 / 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION ET DU POSTE DE RELEVAGE DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES – PROJET DES BORMETTES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-262025-DE
Reçu le 17/04/2025

La Communauté de communes porte, dans le cadre de l'exercice de la compétence qu'elle détient en application de l'article L. 5214-16 du CCGT en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, le projet de réindustrialisation des Bormettes.

La mise en œuvre de ce projet, sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures, nécessite la réalisation d'aménagements publics qui sont de la compétence communautaire : Voies et réseaux divers, y compris le réseau pluvial, espaces publics (rues, parc public...), cheminements en mode doux, espaces verts et éclairage public.

Il nécessite par ailleurs, notamment du fait des travaux mis en en œuvre dans le cadre du PAPI pour prévenir les inondations, la réalisation dans la zone des Bormettes d'une station de relevage permettant le bon fonctionnement du réseau d'assainissement. Enfin, au regard de l'augmentation du nombre de raccordés qui résultera de l'opération, et afin de ne pas aggraver les nuisances olfactives résultant du fonctionnement de la station d'épuration de La Londe Les Maures, des travaux permettant d'en assurer la désodorisation devront être mise en œuvre.

Ces différents travaux, qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération unique, concernent plusieurs maîtres d'ouvrages publics (commune et communauté de commune).

Dans un souci d'efficacité et de concordance temporelle, il est proposé que les travaux de réalisation de la station de relevage des eaux usées et les travaux de désodorisation et de mise en conformité de la station d'épuration, qui devront être coordonnés avec les travaux de VRD et les travaux liés au PAPI, soient portés en totalité par la Communauté de commune, qui en assumerait la maîtrise d'ouvrage au titre des dispositions de l'article L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, dont il résulte notamment que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation de maitrise d'ouvrage, les deux parties ont convenu de l'encadrer par une convention de transfert de maitrise d'ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L.2422-5 ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagements publics sur la zone des Bormettes doivent être réalisés et relèvent de la compétence de la Communauté de communes et de la Commune de la Londe les Maures ;

CONSIDERANT que ces travaux, caractérisés par leur unité technique et économique, et réalisés sur une même période de temps et de périmètre, relèvent d'une opération unique ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité, il apparait opportun de designer un maître d'ouvrage unique des travaux ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture
083-200027100-20250407-262025-DE
Reçu le 17/04/2025

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de Maîtrise d'Ouvrage de la ville de La Londe les Maures vers la Communauté de communes des travaux de réalisation du poste de relevage et des travaux de désodorisation et de mise en conformité de la station d'épuration ;

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée qui en fixe les modalités ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et prendre toutes les mesures de mise en œuvre et d'exécution afférentes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-272025-DE
Reçu le 17/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 27 / 2025

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE-PROJET DES BORMETTES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-272025-DE
Reçu le 17/04/2025

Il convient donc dans le cadre de cette prochaine acquisition de solliciter l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale, pour obtenir une estimation sur la valeur vénale des lots nécessaires à la viabilisation du site (voirie, réseaux, promenade littorale et parc) d'une surface de 27 643 m² situé en zone 3AU au PLU en vigueur conformément au plan ci-joint.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5214-1 à L5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

CONSIDERANT que Naval Group est propriétaire des parcelles section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

CONSIDERANT la nécessité de maitriser le foncier pour y réaliser les aménagements publics nécessaires au développement de la zone d'activité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a pour projet de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation de l'ensemble des terrains de l'opération, en impliquant financièrement ce dernier ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, une division foncière spécifique est envisagée (Cf. plan ci-joint), selon le schéma suivant :

- Acquisition de lots d'une superficie totale de 27 643m² (lot n° 9 : 24825m² ; lot n°10 :200m² ; lot n°12 : 1414m² ; lot n°13 : 1073m² ; lot n°15 : 131m²) par la commune auprès de Naval Group
- Cession de ces lots par la commune à la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une estimation de la valeur vénale des lots concernés avant toute acquisition, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale est requis pour déterminer cette valeur vénale ;

CONSIDERANT la nécessité de maitriser le foncier préalablement au dépôt des dossiers de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région, partenaires financeurs du projet ;

AR Prefecture
083-200027100-20250407-272025-DE
Reçu le 17/04/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière de création de Zones d'activités économiques au titre desquelles la ZAE des Bormettes est identifiée. Conformément au projet de territoire, le maitre d'ouvrage du projet de réindustrialisation du secteur des Bormettes est la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce projet d'envergure internationale, sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins, se déploiera en plusieurs phases, avec la réalisation d'aménagements publics.

Il est donc nécessaire d'envisager la viabilisation de ce terrain dont la surface totale s'élève à 22 ha et qui est classé au Plan Local d'urbanisme en vigueur en zone à urbaniser (3AU).

Le projet d'aménagement public, consiste en la réalisation, sur un tènement foncier d'une superficie s'élevant à 27 643 m² (lot n°9 : 24 825m² ; lot n°10 : 200m² ; lot n°12 : 1 414m² ; lot n°13 : 1 073m² ; lot n°15 : 131m²) , de l'ensemble des espaces publics du site de projet à savoir :

- L'ensemble des voiries publiques
- L'amenée de l'ensemble des réseaux secs et humides
- La création d'espaces de mobilités en modes doux
- La réalisation de l'ensemble des espaces verts
- La création du réseau hydraulique de gestion des eaux de pluie
- La réalisation d'un parc public en bord de mer
- La réalisation d'une promenade en mode doux sur le front de mer

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des aménagements précités, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires. Le terrain d'assiette du projet est propriété de Naval Group.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ainsi que la commune de la Londe les Maures souhaitent que le propriétaire (Naval Group) finance en partie les aménagements publics nécessaires à la viabilisation du terrain. Pour cela, il est prévu de recourir à un Projet Urbain Partenarial (PUP), qui permet d'impliquer les porteurs de projets privés dans le financement des aménagements publics nécessaires au développement de leur foncier. Ce dispositif impose que les travaux de viabilisation soient conduits par la collectivité. Par conséquent, la collectivité doit se rendre propriétaire des espaces qui vont accueillir l'ensemble des aménagements publics pour réaliser les travaux de viabilisation. Il est à noter que le projet de PUP fera l'objet d'une délibération spécifique avant son approbation.

<u>Les étapes du projet :</u>

1. Acquisition des lots sur lesquels seront réalisés les espaces publics par la commune à Naval Group.
2. Acquisition du tènement foncier à la commune : Une fois le terrain acquis par la commune, la Communauté de communes l'achètera à la commune pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement.
3. Mise en œuvre du PUP : Le coût de la viabilisation sera intégré dans un Projet Urbain Partenarial, auquel Naval Group contribuera financièrement. Ce PUP sera co-signé avec la commune de la Londe les Maures.
4. Réalisation des travaux : La Communauté de communes procédera aux aménagements nécessaires pour rendre le terrain opérationnel.

Avant toute acquisition, la Communauté de communes doit solliciter l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale, qui sont chargés d'évaluer la valeur vénale des terrains publics. Cette estimation est indispensable pour garantir une transaction conforme à la réglementation et éviter toute sous-évaluation ou surévaluation du prix d'achat.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-272025-DE
Reçu le 17/04/2025

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la Communauté de communes de lots pour une surface totale s'élevant à 27 643 m² (lot n° 9 : 24825m² ; lot n°10 :200m² ; lot n°12 : 1414m² ; lot n°13 : 1073m² ; lot n°15 : 131m²), en vue de la viabilisation du site conformément au plan ci-joint ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'avis des services de France Domaine dans l'objectif de proposer au propriétaire l'acquisition ou le transfert à la communauté de communes de la parcelle ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les actions concourant à sa mise en œuvre de la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions qui pourraient participer à la mise en œuvre du projet d'acquisition ou de transfert.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-282025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 28 / 2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC - POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE DU BATAILLER AU LAVANDOU

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Gil BERNARDI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou..

AR Prefecture
083-200027100-20250407-282025-DE
Reçu le 15/04/2025

Dans le cadre de l'entretien et la requalification des zones d'activité d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a décidé de procéder au changement du système d'éclairage public de la ZAE du Batailler au Lavandou, pour des raisons de vétusté et de sécurité, tout en ayant pour objectif de à réaliser des économies sur le fonctionnement. Ainsi, l'éclairage existant va être remplacé par une solution de candélabres autonomes, alimentés par l'énergie solaire, couplés à des batteries.

Le plan de financement de l'opération (précisé dans le bon de commande joint en annexe) est établi comme suit pour un montant total du programme de 190 000 euros TTC :

Financement par la CCMPM : 158 334 € TTC
Financement par SYMIELECVAR – transition énergétique : 31 666 € TTC

Le financement de l'opération par la CCMPM se réalisera en partie via un fond de concours et pour une autre partie via la section de fonctionnement comme précisé ci-après.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 - Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 95 000,50€

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par l'EPCI après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation de 63 333,50 € comprend :

- le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA),

- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5% du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours et de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

AR Prefecture
083-200027100-20250407-282025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU la délibération n°38/2024 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat TE83 – Symielec ;

VU l'arrêté préfectoral n°376/2024-BCLI du 14 octobre 2024 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes au Territoire d'énergie Var – SYMIELEC pour les compétences optionnelles n°1 « équipement d'éclairage public », n°3 « économies d'energies » et n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'opération de requalification de l'éclairage public de la ZAE du Batailler ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ainsi que le bon de commande annexé à la présente délibération ;

-D'ATTRIBUER un fonds de concours au profit de TE83 - Symielec d'un montant de **95 000,50€ ;**

-DE PARTICIPER au financement du reste de l'opération au titre d'une participation s'élevant à 25% des travaux HT et la TVA et des frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux s'élèvent à 5% du montant HT des travaux soit **63 333,50 € ;**

-D'AUTORISER le président à signer tout document dont les bons de commandes afférents et prendre tous les actes d'exécution qui s 'imposent ;

-DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-292025BIS-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 29 / 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PREFIGURATION DU PROJET DE SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE L'AIRE TOULONNAISE (SERM)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3e Vice-Président, Maire de Cuers.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-292025BIS-DE
Reçu le 15/04/2025

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire toulonnaise s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire de l'aire urbaine de la métropole de Toulon Provence Méditerranée pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains. Le projet de SERM s'appuie notamment sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'aménagement de l'espace, de développement économique et de contribution à la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté de communes participe à la dynamique de son territoire et plus largement à celui de l'aire toulonnaise. La question des mobilités est un enjeu central du maintien de la dynamique du monde économique et aussi de la qualité de vie de l'ensemble des publics qui vivent, travaillent ou visitent le territoire communautaire.

Le SERM de l'aire toulonnaise consiste à organiser les développements d'une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun. Ces ambitions nécessitent une coordination forte entre l'ensemble des acteurs des mobilités sur le territoire.

De manière générale, le projet de SERM de l'aire toulonnaise doit permettre de consolider la relation entre les politiques d'aménagement du territoire et le développement des services de transport collectif structurants, dans un objectif – tel que prévu dans les dispositions de la loi SERM, codifié au cinquième alinéa de l'article L. 1215-6 précité, – de « [lutte] contre l'étalement urbain [par] le renouvellement urbain, l'optimisation de l'utilisation de l'espace et la qualité urbaine des projets des gares à proximité des gares du [SERM] ».

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a piloté un travail collectif avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la Région, la Métropole, les agglomérations Sud Sainte Baume et Provence verte, en leurs qualités d'AOM, ainsi que le Département et les communautés de communes Vallée du Gapeau, Cœur du Var, et, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet du SERM de l'aire toulonnaise.

Ce travail a permis la labellisation de quatre SERM le 4 juillet 2024 par le ministre chargé des transports.

La prochaine étape consiste maintenant à obtenir pour chacun le statut de SERM par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier d'études approfondi. Celui-ci, dit dossier de synthèse, sera l'aboutissement de la phase de préfiguration du SERM. Il devra notamment préciser les objectifs poursuivis en matière d'offre de mobilité, les aménagements nécessaires, la feuille de route de déploiement, le financement du projet et sa gouvernance.

Dans un format identique à la phase d'initiation décrite ci-avant, la Région a lancé la phase de préfiguration afin de converger, vers un diagnostic partagé et l'esquisse de premiers scénarios de mobilité. Le travail sera ensuite poursuivi par une équipe incluant la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sous le pilotage de l'ensemble des partenaires financeurs.

Le financement des phases de préfiguration de chaque SERM implique, en effet, l'engagement financier de la CCMPM, de la Région, de l'Etat, des autres collectivités et intercommunalités de l'aire Toulonnaise concernées par le projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire une convention de préfiguration, portant le financement des études et missions nécessaires à l'établissement du dossier de synthèse qui sera soumis au ministère chargé des transports, à hauteur de 20 000 euros

AR Prefecture
083-200027100-20250407-292025BIS-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT le courrier du ministre des transports en date du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de l'aire toulonnaise ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCMPM de participer, aux côtés des intercommunalités concernées par le SERM de l'aire toulonnaise à l'élaboration du projet de SERM dans le cadre des services qui pourront être apportés à la population à l'issue de la démarche ainsi que du développement territorial que pourra apporter celui-ci ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de préfiguration du projet de services express régional métropolitains de l'aire toulonnaise, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et le versement d'une participation de 20 000€ à la Région ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et de mener toutes les actions concourant à sa mise en œuvre.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

AR Prefecture

083-200027100-20250407-302025-DE
Reçu le 15/04/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 5P

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 30 / 2025

PARTICIPATION DE LA CCMPM AUX PROJETS AGRICOLES DEPARTEMENTAUX A ENJEUX LOCAUX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : François ARIZZI, 2ème Vice-président, pouvoir à Gisèle FERNANDEZ - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Marie-Noëlle MARTEDDU - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Cécile AUGE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente

RAPPORTEUR : Christine AMRANE, 5e Vice-Présidente, Maire de Collobrières.

AR Prefecture
083-200027100-20250407-302025-DE
Reçu le 15/04/2025

La Chambre d'Agriculture du Var sollicite la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour participer aux « projets départementaux à enjeux locaux », listés ci-après, qu'elle engage en 2025.

Action 1 : Plateforme Géographique « Reconquête Agricole »
Action 2 : Concours Annuel des Trophées de l'Installation
Action 3 : Accompagnement au projet d'installation
Action 4 : Evènement Culturel sur la Transmission
Action 5 : Forum de la diversification à Brignoles
Actions 6 : Plan de valorisation du maraichage varois
Actions 7 : Coanimation du réseau départemental PAT
Action 8 : Lutte contre le dévoiement zone A
Action 9 : Projet de collecte du bétail

Afin de concourir aux objectifs du Projet Alimentaire de la CCMPM, il est proposé de participer à 4 de ces projets :

1. **Concours annuel des trophées de l'installation :** Ce concours est renouvelé chaque année, il permet d'identifier des projets de création d'entreprise agricole sur le territoire et de donner accès aux candidats a un accompagnement dans la construction de leur projet.
2. **Accompagnement au projet d'installation :** Afin d'améliorer l'accompagnement des porteurs de projet dans leur parcours d'installation, la Chambre d'Agriculture propose des rendez-vous d'approfondissement du projet et la rédaction d'un plan d'action et d'une chronologie adaptée à chaque porteur de projet. Une prise en charge partielle par les EPCI des ces accompagnements les rendent plus attractifs pour les porteurs de projet et permet ainsi de faciliter la concrétisation des installations.
3. **Plan de valorisation du maraichage varois :** les objectifs de cette action sont de démarrer une structuration collective pour promouvoir les fruits et légumes du Var. En 2025, il est prévu la création d'une association des producteurs maraichers, des actions dans les EPCI pour la semaine du gout, la réalisation d'une carte interactive des producteurs et des actions de communication.
4. **Coanimation du réseau départemental des PAT :** Actuellement 9 EPCI sur les 12 que compte le département du Var ont développé un Projet Alimentaire Territorial. Les diagnostics et plan d'actions de chacun ont mis en évidence la nécessité d'apporter une réponse départementale à certaines problématiques. Il a donc été décidé de créer un réseau des PAT du Var coanimé par la Chambre d'Agriculture, l'AUDAT et AgribioVar. Ce réseau fonctionne depuis septembre 2023

Synthèse des demandes :

Actions	Coût total	Participation CCMPM	Participation totale des EPCI	Participation autres partenaires	Autofinancement Chambre d'agriculture
Concours annuel des trophées de l'installation	22 768 €	**1 000 €**	12 000 €	7 000 €	3 768 €
Accompagnement au projet d'installation (3 projets)	900 €	**720 €**	Sans Objet	180 € (porteurs de projets)	0 €
Plan de valorisation du maraichage varois	15 160 €	**1 000 €**	13 644 €	Sans objet	1 516 €
Coanimation du réseau départemental des PAT	13 392 €	**1 500 €**	10 714 €	Sans objet	2 678 €
TOTAL	**52 220 € €**	**4 220 €**	**36 358 €**	**7 180 €**	**7 962 €**

AR Prefecture
083-200027100-20250407-302025-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°104/2020 du 25 septembre 2020 décidant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n°117/2023 du 26 juin 2023 décidant l'adoption du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du PAT a défini le développement de la production agricole alimentaire et l'accompagnement de l'agriculture dans la transition agroécologique comme axes stratégiques ;

CONSIDERANT que les projets énoncés ci-avant contribuent à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE PARTICIPER aux « projets départementaux à enjeux locaux » de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 4 220 € ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget 2025 de la Communauté ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.